

|                          |                        |                                    |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE     | ANNEE                  | Envoyé en préfecture le 07/11/2023 |
| DEPARTEMENT DU GERS      | N° séance              | Reçu en préfecture le 07/11/2023   |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération        | Publié le 108                      |
| COMMUNE DE LECTOURE      | Nomenclature « actes » | 3.5 du domaine public              |

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, à 19H, le trente octobre, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Proposition d'approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**

**RAPPORTEUR :** Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le plan de gestion local du tronçon n° 6 du GR 65, entre Lectoure et Condom.

Il convient désormais de valider le plan de gestion culturelle "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, à l'élaboration duquel la commune a été invitée à participer.

Ce document contient les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027, ainsi que la charte de gestion entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée également de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France », pour la période 2023-2027 et sa charte de gestion, auquel s'adosse le plan local de gestion de la composante Lectoure-Condom, approuvé par délibération en date du 28 novembre 2022.
- de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers
  - d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer,
  - et d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
- de confirmer que l'élu et le service en charge du Tourisme sont identifiés en tant que référents en charge du suivi du plan de gestion,
- de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la composante inscrite en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initiée en 2016 et de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 7 NOV. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023